



CARRIÈRES  
SOUS - POISSY

---

## **INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU « PLAN PROPRETÉ »**

### **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

Engagée depuis 2020 pour le maintien d'un cadre de vie agréable pour tous, la municipalité développe et met en œuvre son « Plan Propreté ».

D'abord matérialisé par la création d'une délégation à la propreté urbaine, à la gestion des déchets et la démarche zéro déchet portée par un élu du Conseil municipal, le Plan « Propreté » est le résultat du travail et de l'expertise conjoints de la municipalité et des services municipaux. La déclinaison de ce plan depuis 2020 a notamment permis la revalorisation des moyens alloués à la propreté urbaine et le renforcement de la coordination entre tous les acteurs chargés de cette mission dont la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Si l'acquisition de nouveaux matériels, l'organisation d'actions, d'opérations dédiées (« Berges Saines », « Village du développement durable ») ou la progression des interventions quotidiennes et de la réactivité des services municipaux témoignent de l'importance donnée à la préservation de nos espaces communs, la propreté d'une ville est l'affaire de tous.

Au quotidien, chacun peut contribuer à la qualité du cadre de vie. Aussi, les agents de la régie « Logistique et Propreté de l'espace public » se mobilisent quotidiennement pour mettre en œuvre le « Plan Propreté » décidé par la municipalité dès 2020. Avec des moyens techniques et des effectifs supplémentaires, ce « Plan Propreté » vise à répondre concrètement aux enjeux environnementaux et sociaux tout en impliquant davantage les citoyens et les acteurs privés (copropriétés, bailleurs sociaux...).

Ces actions sont reconnues et la Ville de Carrières-sous-Poissy a été labellisée « Ville-Eco-propre » par l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) dont elle est membre.

#### **1- Moyen mis à disposition du service**

##### a) Moyens humains :

La propreté de la Ville de Carrières-sous-Poissy est assurée par une équipe de 4 agents municipaux. Elle est également assurée par 3 agents de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPSEO) renforcée par 4 agents de l'entreprise Chlorophylle (entreprise adaptée) notamment en charge de la propreté manuelle.

A noter l'appui du service Espaces Verts et du service des Sports pour le nettoyage des espaces verts et des équipements sportifs.

b) Moyens techniques :

Le service propreté de la Ville dispose :

- d'une balayeuse ;
- d'un aspirateur de voirie Glutton® ;
- de deux camionnettes électriques ;
- d'un camion-benne -3,5 T partagé avec le service logistique ;
- d'une camionnette.

c) Mobilier urbain :

La Ville dispose de :

- 36 poubelles de ville disposées dans les parcs (sous gestion Ville). La Ville a entamé une démarche d'installation de poubelles dites biflux permettant de gérer les déchets recyclables ;
- 132 poubelles de ville disposées sur l'espace public (sous gestion de la GPSEO) ;
- 13 distributeurs de sachets pour déjections canines. La Ville a procédé au retrait de 30 toutounets vétustes et inopérantes. En prévention, la Ville a commandé des distributeurs de sachets individuels qui sont régulièrement distribués (livraison régulière auprès de la clinique vétérinaire et des toiletteurs, distribution lors des réunions ou évènements publics).

Missions assurées par l'équipe propreté :

| <b>Ville de Carrières-sous-Poissy</b>   | <b>GPSEO</b>  | <b>Chlorophylle</b>   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- nettoyage quotidien matinal des abords des BAV sur le territoire (dépôts sauvages) ;</li> <li>- nettoyage des parcs et aires de jeux ;</li> <li>- nettoyage des cours d'école (1 fois/semaine le mercredi) ;</li> <li>- collecte des corbeilles (quotidien) ;</li> <li>- alimentation des distributeurs de canisacs ;</li> <li>- retrait des dépôts sauvages sur l'ensemble de la ville ;</li> <li>- nettoyage hebdomadaire des parkings de l'Hôtel de Ville ;</li> <li>- nettoyage hebdomadaire du parvis de l'Hôtel de Ville ;</li> <li>- nettoyage hebdomadaire du parvis du Pôle Collucci ;</li> <li>- nettoyage hebdomadaire du marché et ses abords, évacuation des déchets assurée par le prestataire en charge de l'organisation du marché ;</li> <li>- retrait des tags (ponctuel)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Balayage mécanique soit un linéaire de voirie traitée supérieure à 27,6 kilomètres ;</li> <li>- désherbage manuel des abords de voirie ;</li> <li>- ramassage des dépôts sauvages</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- nettoyage manuel ;</li> <li>- collecte des corbeilles ;</li> <li>- nettoyage du parc Nelson-Mandela (sous compétence Ville)</li> </ul> |

## Budget :

- **Ville**

Depuis 2020 : la ville a dépensé sur son budget propre :

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Frais courants liés aux véhicules, consommables, petit outillage, entretien et renouvellement du matériel | 31 871,89 € TTC           |
| Traitement et évacuation des déchets ramassés   | 293 876,03 € TTC          |
| Ressources humaines   | 689 266,18 €              |
| Nettoyage du parc Mandela par entreprise adaptée (depuis 2024)  | 26 187,84 € TTC           |
| <b>Total</b>  | <b>1 041 201,94 € TTC</b> |

En matière d'investissement : depuis 2020, la Ville a procédé à l'acquisition du matériel suivant :

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Balayeuse (année 2021)                     | 123 492,89 € TTC        |
| Aspirateur de voirie Glutton® (année 2022) | 19 051,33 € TTC         |
| <b>Total</b>                               | <b>142 544,22 € TTC</b> |

## **2- Constats**

Evolution des dépôts sauvages (dépôts et hors BAV/PAV) depuis 2020 :

|                        | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>Total</b>    |
|------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|
| <b>Volume (m3)</b>     | Non calculé | 990 m3      | 1 245 m3    | 1 395 m3    | 1 695 m3    | <b>5 325 m3</b> |
| <b>Tonnage (Tonne)</b> | Non calculé | 693 T       | 872 T       | 1076 T      | 1 356 T     | <b>3 997 T</b>  |

Soit un volume de 5 325 m3 (2 piscines olympiques) pour un tonnage de 3 997 T sur 4 ans.

Moyens de prévention et de lutte :

- **Tableau de suivi des dépôts sauvages identifiés :**

Lors de dépôts sauvages, les agents de Police municipale procèdent systématiquement à l'identification des contrevenants. Ainsi, en 2024, il a été procédé à 126 identifications.

- **Prévention :**

- Surveillance du territoire :

Un agent chargé de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP), effectue des tournées quotidiennes sur le territoire particulièrement dans les zones à forte densité.

Les agents de la Police municipale patrouillant sur le territoire communal relèvent également les présences de dépôts sauvages.

- Outils de prévention :

Un courrier de rappel est envoyé mensuellement aux bailleurs et syndics de copropriétés pour rappel des règles aux clients et locataires. Un affichage sur place et boitage individuel sont réalisés par les bailleurs et/ou l'agent en charge de la GUP.

Des appels systématiques sont faits lors des réunions publiques aux habitants des deux quartiers situés en QPV, et à l'occasion des réunions de quartier.

Des actions de sensibilisation avec les bailleurs et la GPSEO sont organisées lors de la pose de nouvelles bornes.

Les acteurs de la construction sur le territoire communal sont sensibilisés sur la bonne tenue des chantiers et la limitation des nuisances.

La Ville demande systématiquement aux promoteurs la mise en place de bennes lors des livraisons des nouveaux programmes afin de limiter l'impact sur le domaine public.

Une coordination est assurée en cellule de veille avec les bailleurs, la direction de la maîtrise des déchets de la GPSEO et les forces de police.

Des organisations ponctuelles de ramassage spécifiques peuvent être effectuées à l'occasion notamment d'événements particuliers (14/07, 25/12 et 31/12 par exemple).

Une gestion préventive est effectuée avec les commerçants concernant leurs besoins en bacs à ordures et un rappel des bonnes pratiques en cas d'irrégularités.

6 bornes à très grande capacité dédiées aux cartons et emballages ont été installées sur des points stratégiques du territoire communal.

Des panneaux rappelant le contexte réglementaire ont été installés sur des sites pour la sensibilisation sur les déjections canines.

Un service de retrait des inscriptions, tags et graffitis (signalement par un formulaire sur le site internet de la Ville) est proposé.

La surveillance des parcs Maurice-Berteaux et Nelson-Mandela permet de faire respecter la bonne tenue des pique-niques et l'interdiction des barbecues dans les parcs.

- Actions de sensibilisation :

Quelques exemples d'actions mises en œuvre :

- Mise en place d'une caution propreté pour les exposants de la brocante annuelle du centre-ville
- Collecte des sapins (en 2024 près de 700 sapin collectés après les fêtes. Ces sapins sont broyés et les copeaux sont réutilisés comme compost dans les massifs floraux de la Ville soit près de 7 m3)
- Opération Berges saines (collecte des déchets 1 fois par an)
- Sensibilisation du jeune public aux déchets : intervention du Conseil local de la jeunesse durant le « mois sans tabac » pour effectuer une opération de ramassage des mégots, mise à disposition de matériel et de sacs poubelle auprès des collèves pour effectuer des opérations de nettoyage

- Sensibilisation des partenaires sur la bonne tenue des chantiers de construction

#### Arsenal règlementaire :

La Ville a adopté le 15 février 2022 la délibération n°2022-10 portant « Instauration d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets commis par les contrevenants identifiés sur le territoire de la commune ». Cette délibération instaure au-delà de l'amende forfaitaire un tarif également forfaitaire d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages à l'encontre des contrevenants identifiés, auquel peut s'ajouter une majoration au cout réel si nécessaire.

Jusqu'en juin 2024, la Ville procédait à de simples rappels à la réglementation pour les auteurs identifiés de petits dépôts sauvages. Depuis, la Ville procède systématiquement à des rappels à l'ordre avec verbalisation.

La Ville poursuit sa politique de « Retours à l'envoyeur » lors de dépôts constatés et identifiés avec retour des déchets au contrevenant par les services de la Ville. Ainsi que la verbalisation ou rappel à l'ordre des promoteurs lors de désagréments liés aux chantiers.

### **3- Labels**

#### AVPU

La Ville est adhérente au réseau de l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU).

Créée en 2010 à l'initiative d'une vingtaine de villes, l'AVPU poursuit son développement et regroupe aujourd'hui près de 200 collectivités dont la plupart des villes de plus de 100 000 habitants. Des villes belges, suisses et luxembourgeoises adhèrent également à l'AVPU.

Sa mission première a été de concevoir une méthodologie d'évaluation de la propreté urbaine utilisable par tous les adhérents : les Indicateurs Objectifs de la Propreté (IOP). Cette méthodologie a permis d'élaborer un référentiel de la propreté urbaine. En 2016, l'AVPU a créé le label « Ville Eco-propre » et les Trophées de la propreté urbaine qui valorisent les collectivités qui s'engagent dans une démarche d'amélioration durable de la propreté urbaine.

L'AVPU favorise les échanges entre ses adhérents avec l'organisation de rencontres régionales tous les mois, de rencontres nationales tous les semestres et de rencontres européennes tous les deux ans.

La Ville de Carrières-sous-Poissy a été labellisée « Ville Eco-propre » première étoile en 2022 et souhaite concourir à la deuxième étoile du label.

### **4- Pistes de réflexion :**

#### Mise en œuvre d'opérations « coup de propre » :

Chaque mois de mars à septembre, pendant une demi-journée, un secteur à forte fréquentation sera ainsi nettoyé dans son intégralité. Balayeuses, souffleuses, camion-grue... L'intervention concentrerait des moyens conséquents sur le secteur déterminé et considéré comme problématique, notamment compte tenu de la quantité de véhicules en stationnement. L'opération regrouperait les services de la communauté urbaine et les services de la Ville.

#### Elaboration d'un contrat local de propreté :

Charte d'engagements réciproques entre la Ville et les bailleurs sociaux